



Une charte pour l'éducation artistique et culturelle

A l'occasion du déplacement de François Hollande à Arles le 8 juillet, pour le lancement des travaux de la nouvelle Ecole nationale supérieure de la photographie, Audrey Azoulay et Najat Vallaud-Belkacem ont présenté - à quelques kilomètres de là, à Avignon - la charte pour l'éducation artistique et culturelle. Ce document a été élaboré par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) et approuvé par la totalité de ses membres.

L'ARF, l'ADF et l'AMF signataires de la charte

Pour la ministre de la Culture et sa collègue de l'Education nationale, cette charte marque "l'achèvement d'une réflexion initiée dès le début du quinquennat. Cette charte rassemble les acteurs et les institutions autour de dix principes qui sont, pour nos actions, des fondations solides. Elle complète le cadre posé par le référentiel de 2015 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle [...]" (voir notre article ci-contre du 16 juillet 2015). Outre ceux des ministères concernés - Education, Culture, Jeunesse et Sports et Agriculture (pour l'enseignement agricole) -, la charte porte également les logos de l'ARF (régions), de l'ADF (départements) et de l'AMF (communes), ainsi que ceux de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) et du Réseau français des villes éducatrices (RFVE).

Comme le veut l'exercice, la charte s'en tient à l'énoncé de principes de portée générale, au nombre de dix. Elle précise ainsi que l'éducation artistique et culturelle (EAC) doit être accessible à tous, "de la maternelle à l'université". Elle doit associer plusieurs approches : fréquentation des œuvres, rencontre avec des artistes, pratique artistique et acquisition des connaissances. "Education à l'art", l'EAC "vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales".

Contribuer à l'émancipation de la personne et du citoyen

Elle doit aussi contribuer à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen (éducation par l'art). Pour cela, elle prend en compte "tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical" et permet aux jeunes "de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain".

La mise en œuvre de l'égal accès de tous les jeunes à l'EAC repose sur l'engagement mutuel de différents partenaires - communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, Etat et collectivités territoriales - à travers une "dynamique de projets". Le déploiement de l'EAC suppose aussi une formation des différents acteurs, afin de favoriser notamment l'acquisition et le partage de références communes. Enfin, le déploiement de l'EAC doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation "permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes".

/ PCA

Le Pass Education étendu à toute la communauté éducative en 2017

A l'occasion de leur intervention devant les Ateliers de l'éducation artistique et culturelle d'Avignon, Audrey Azoulay et Najat Vallaud-Belkacem ont également annoncé l'extension du Pass Education. Jusqu'alors réservé aux seuls enseignants, celui-ci sera ouvert à l'ensemble de la communauté éducative à compter du 1er janvier 2017. Cette carte permet à son détenteur d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux. L'objectif de cette extension est que "tous les membres de l'équipe éducative, au sein des personnels de l'Education nationale, puissent pleinement participer à la construction de projets éducatifs et culturels à mener avec les élèves dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle".



[Visualiser l'article](#)

A noter également : les deux ministres ont signé, le même jour, une convention avec le musée du Louvre, le musée d'Orsay et de l'Orangerie, ainsi que le château, le musée et le domaine national de Versailles, afin de mettre en œuvre l'ouverture de ces établissements culturels aux publics scolaires durant le jour hebdomadaire de fermeture au public. Le coût de cette mesure sera compensé par le ministère de l'Education nationale.